

7- MISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS PETROLIERES (CENTRES EMPLISSEURS ET DEPOTS)

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande ;
- Le dossier est déjà constitué lors de la demande de création ;
- Le certificat de réception des installations électriques et de sécurité délivré par des organismes agréés en la matière.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Division de la Distribution des Produits Pétroliers;

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, Département de l'Énergie et des Mines

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Une semaine si le dossier est complet.

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

La Direction Régionale du Département de l'Énergie et des Mines (Enquête de conformité des installations avec la réglementation en vigueur et élaboration d'un rapport d'enquête à envoyer à l'administration centrale).

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

Le Département de l'Énergie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- La lettre circulaire du Ministre de l'Énergie et des Mines du 21 octobre 1998